

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	24/02/2023	L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux mars à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	9	
Absents	2	
Pouvoirs	1	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET.

Excusé : Séverine GRANDEMANGE (pouvoir à Sylviane GRANDEMANGE).

Absent : Valérie DION.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

**DCM 9-2023 PRISE D'UN ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI (ADS)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Monsieur le Maire propose de prendre arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



- **AUTORISE** Monsieur le Maire de prendre arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Continvoir,
- **DIT** que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.
- **DÉCIDE** que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Continvoir est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.

- **INDIQUE** qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune de Continvoir.

<p>RE Sous-Prefecture de CHINON</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 03/03/2023</p> <p>037-213700826-20230302-DCM_9_2023-DE</p>
--

- DIT que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise au président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (C.L.T.3P) préalablement à toute création d'autorisation de stationnement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**François GRANDEMANGE**



Certifié exécutoire le 03/03/2023  
Vu sa transmission en s/Préfecture  
le 03/03/2023  
Affiché le 03/03/2023

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2023 037-213700826-20230302-DCM_9_2023-DE